

LES CHARGES SALARIALES – PREMIER SEMESTRE 2010

NATURE DES CONTRIBUTIONS	TAUX		BASE DE CALCUL MENSUELLE	RECOUVREMENT
	Part employeur	Part salarié		
CSG	-	7,5 %	97 % du salaire total	URSSAF
CRDS	-	0,5 %	97 % du salaire total	URSSAF
SÉCURITÉ SOCIALE¹				
Contribution solidarité autonomie	0,30 %	-	Salaire total	URSSAF
Assurance maladie	12,80 %	0,75 %	Salaire total	URSSAF
Assurance vieillesse plafonnée	8,30 %	6,65 %	De 0 à 2 885 €	URSSAF
Assurance vieillesse déplafonnée	1,60 %	0,10 %	Salaire total	URSSAF
Allocations familiales	5,40 %	-	Salaire total	URSSAF
Accidents du travail	Variable ²	-	Salaire total	URSSAF
Aide au logement	0,10 %	-	De 0 à 2 885 €	URSSAF
Supplément entreprise de 20 salariés et plus (FNAL)³	0,40 %	-	Salaire total	URSSAF
Taxe prévoyance complémentaire⁴	8 %	-	Montant des cotisations patronales de prévoyance	URSSAF
ASSURANCE CHÔMAGE				
Pôle Emploi (fusion ANPE / ASSEDIC)	4 %	2,40 %	De 0 à 11 540 €	Pôle Emploi
Fonds de garantie des salaires	0,40 %	-	De 0 à 11 540 €	Pôle Emploi

NATURE DES CONTRIBUTIONS	TAUX		BASE DE CALCUL MENSUELLE	RECOUVREMENT
	Part employeur	Part salarié		
RETRAITE COMPLÉMENTAIRE⁵				
AGFF Cadres et non cadres	1,20 %	0,80 %	De 0 à 2 885 €	AGIRC / ARCCO
→ Non cadres	1,30 %	0,90 %	De 2 885 € à 8 655 €	ARCCO
→ Cadres	1,30 %	0,90 %	De 2 885 € à 11 540 €	AGIRC
APEC (cadres seulement)	0,036 %	0,024 %	De 2 885 € à 11 540 €	AGIRC
Forfait annuel dû au 31/03/2010	+ 12,46 €	+ 8,31 €	forfait	
Non-cadres				
→ tranche 1	4,5 %	3 %	De 0 à 2 885 €	ARRCO
→ tranche 2	12 %	8 %	De 2 885 € à 8 655 €	ARRCO
Cadres				
→ tranche A	4,5 %	3 %	De 0 à 2 885 €	ARRCO
→ tranche B	12,6 %	7,7 %	De 2 885 € à 11 540 €	AGIRC
→ tranche C	(20,30 %) répartition libre		De 11 540 € à 23 080 €	AGIRC
→ CET	0,22 %	0,13 %	De 0 à 23 080 €	AGIRC
→ Assurance décès	1,50 %	-	De 0 à 2 885 €	AGIRC
FORMATION PROFESSIONNELLE				
Entreprise de moins de 10⁶ salariés	0,55 %	-	Salaire total	URSSAF
Entre 10 et 20 salariés	1,05 %	-	Salaire total	-
Entreprise de 20 salariés ou plus⁷	1,60 %	-	Salaire total	-
Entreprise avec CDD	1 %	-	Salaire CDD	-
Taxe d'apprentissage	0,50 %	-	Salaire total	-
Taxe sur les salaires	4,25 %	-	De 0 à 7 491 €	-
	8,50 %	-	De 7 491 € à 14 960 €	-
	13,60 %	-	Au delà	-
Contribution au développement et à l'apprentissage	0,18 %	-	Salaire total	-
Participation à l'effort de construction⁸	0,45 %	-	Salaire total	-
Versement transport⁹	2,6 %	-	Salaire total	URSSAF

¹ Pour connaître les modalités d'application de la réduction de cotisations patronales dite « Fillon », voir la fiche [réduction de cotisations patronales](#).

² Le taux de la cotisation d'accidents du travail est variable, en fonction des risques entraînés par l'exercice de différentes activités professionnelles. Le taux applicable à votre entreprise est déterminé par la caisse régionale d'assurance maladie.

³ Les entreprises qui atteignent ou dépassent, au titre de l'année 2008, 2009 ou 2010, le seuil de 20 salariés pour la 1ère fois sont dispensées pendant 3 ans du versement de cette contribution supplémentaire, puis sont assujetties à un taux progressif (0,10 % la 4ème année, 0,20 % la 5ème année, 0,30 % la 6ème année) pour atteindre le taux de 0,40 % la 7ème année.

⁴ Entreprises de plus de 9 salariés.

⁵ Les taux indiqués pour les régimes de retraite complémentaire sont les taux minima. Chaque entreprise peut choisir, par accord avec sa caisse, de cotiser à un taux plus élevé.

⁶ Maintien du taux de 0,55 % pour les entreprises qui franchissent le seuil de 10 salariés l'année du franchissement du seuil et les deux années suivantes, puis relèvement progressif du taux.

⁷ Les entreprises qui atteignent ou dépassent le seuil de 20 salariés au titre de l'année 2008, 2009 ou 2010 restent soumises au taux de 1,05 % l'année du franchissement du seuil et les deux années suivantes, puis seront assujetties à un taux progressif les 4ème, 5ème et 6ème année du franchissement.

⁸ Entreprises de 20 salariés et plus. À défaut de dépenses libératoires, le paiement s'effectue au service des impôts.

⁹ Entreprises de plus de 9 salariés. Taux applicable pour les départements de Paris et des Hauts-de-Seine. Le taux en vigueur dans les départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne est de 1,70 % ; dans les départements de l'Essonne, des Yvelines, du Val d'Oise et de Seine-et-Marne, le taux est de 1,40 %. Exonération pendant les 3 ans qui suivent le franchissement du seuil de 9 salariés, puis avec une progressivité pendant les 3 ans qui suivent (25 % du taux normal la 4^{ème} année, 50 % la 5^{ème} année, 75 % la 6^{ème} année). Les employeurs de la région parisienne doivent prendre en compte le remboursement de l'indemnité de transport.